

TEXTE FRANÇAIS

CET - 021 M
C.P. - TERRITOIRE
FORESTIER

Quel est l'avenir de nos forêts?



NATION ALGONQUINE
représentée par
WOLF LAKE
Présentation à la
COMMISSION DE L'ÉCONOMIE ET DU TRAVAIL
portant sur le document de travail
L'OCCUPATION DU TERRITOIRE FORESTIER QUÉBÉCOIS
ET
LA CONSTITUTION DES SOCIÉTÉS D'AMÉNAGEMENT DES FORÊTS
À
QUÉBEC
14 octobre 2008

1. Introduction

Madame la présidente, mesdames et messieurs les commissaires, bonjour.

Je m'appelle Harry St. Denis. Je suis le chef de la Première Nation Wolf Lake (WLFN), une communauté de la nation algonquine.

- M. Charles Chevrette, notre conseiller juridique de la firme McMillan et
- Mme Rosanne Van Schie, notre agente de développement économique

m'accompagnent.

Nous vous remercions de nous offrir la possibilité de vous rencontrer.

Nous comptons aujourd'hui vous sensibiliser à notre intérêt particulier dans l'élaboration du Plan vert.

Nous tenons aussi à vous informer de nos initiatives relatives au carbone forestier.

WLFN souhaite que les consultations en lien avec le Livre vert répondent à ses intérêts.

L'industrie forestière est frappée par une réduction des ressources, et, depuis plusieurs années, notre communauté étudie les alternatives économiques à long terme. Celles-ci visent à :

- réduire la dépendance de ses membres par rapport à cette industrie;
- créer d'autres emplois au sein de sa population grandissante – peu de jeunes se trouvent du travail dans une industrie forestière en déclin;
- créer des possibilités économiques compatibles avec les valeurs culturelles et les aspirations de ses membres;

- s'articuler sur les possibilités de gérance de l'environnement qui reflètent et qui renforcent la culture algonquaine et qui peuvent aussi profiter au grand public du Québec et d'ailleurs.

Nous proposons des projets de reboisement par crédit de carbone et des projets de prévention de la déforestation par le carbone comme nouvel outil de développement économique, méthode de gérance de l'environnement et cible pour notre communauté.

WLFN tient à féliciter le gouvernement du Québec pour la signature récente d'un protocole d'entente Québec-Ontario – une initiative commerciale provinciale et territoriale qui impose un plafond et qui contribuera à faire face au changement climatique.

Le travail fait jusqu'à maintenant par WLFN cadre bien avec cette initiative.

Le réchauffement de la planète préoccupe de plus en plus de personnes et de pays qui cherchent à réduire leur incidence sur le climat. Les projets *Algonquin Carbon* fourniront une importante contribution des Premières Nations et du Québec au problème du réchauffement planétaire.

Par le biais de partenariats qui visent le reboisement et la prévention de la déforestation, le projet générera des crédits de carbone, qu'il vendra dans le marché intérieur d'échange de droits d'émission de carbone, en pleine croissance.

Nos projets s'arriment bien aux propositions relatives aux changements climatiques que vous avez récemment émises.

Nos projets et nos aspirations dans le secteur du carbone sont aussi cohérents avec les objectifs que vous avez fixés dans le Plan vert.

Nous comptons coordonner nos efforts en foresterie et en crédits de carbone avec les divers champs de préoccupations émis dans l'ébauche de votre Livre vert :

- sylviculture intensive,
- unités d'aménagement forestier et

- attribution des territoires pour les projets de carbone.

Toutefois, afin de mettre ces projets en place, il faut davantage de coordination avec et entre les représentants du gouvernement. De plus, Québec doit reconnaître la nature unique de notre participation et de notre rôle.

C'est d'ailleurs ce que nous sommes venus discuter avec vous aujourd'hui.

Comme notre rencontre est courte, nous vous remettons des soumissions plus précises et officielles par écrit.

Notre présentation compte trois parties :

- des renseignements généraux sur notre communauté,
- notre opinion relative au Livre vert intitulé *La forêt, pour construire le Québec de demain*,
- notre position sur le document de travail *L'occupation du territoire forestier québécois et la constitution des sociétés d'aménagement des forêts*.

2. Renseignements sur la Première Nation Wolf Lake

Wolf Lake compte 250 membres. Notre territoire se trouve dans ce qu'on appelle aujourd'hui le Québec et l'Ontario.

Notre communauté fait partie de la nation algonquine, qui n'a jamais abandonné son titre ancestral sur ses terres traditionnelles.

Celles-ci comprennent toutes les terres et les eaux du bassin hydrographique de la rivière des Outaouais, de part et d'autre de la frontière québéco-ontarienne.

En plus de son titre et de ses droits ancestraux non éteints, la nation algonquine jouit aussi de droits issus de traités.

Nous avons délimité les territoires d'intérêt que nous défendons en vertu de ces titres et droits ancestraux.

Le territoire de Wolf Lake couvre une région de 1 743 683 hectares de terre et d'eau. Soixante-dix-huit pour cent de cette superficie (1 516 905 hectares) se trouvent au Québec. Une carte est d'ailleurs jointe.

Nous avons pu documenter et appuyer l'étendue des territoires de Wolf Lake à l'aide d'une recherche historique et d'un projet de cartographie professionnel qui porte sur l'occupation des sols.

Récemment, des décisions de la Cour suprême du Canada ont démontré les principes de droit pour les titres ancestraux :

La décision *Delgamuukw* a statué que les titres ancestraux comprennent un composant économique inéluctable.

La décision *Haida* exige que la Couronne consulte les Premières Nations, mais aussi qu'elle accède à leurs demandes, selon la nature du droit défendu.

Notre communauté croit en l'importance de faire valoir notre lien et nos droits par rapport au territoire, et ce, dans une approche tant historique que contemporaine.

Cet aspect est déterminant quant à notre rôle dans la mise en place d'initiatives provinciales, comme le Livre vert, qui ont des répercussions sur notre territoire et notre mode de vie.

Nous ne nous présentons pas simplement comme un autre intervenant, mais comme Première Nation, qui jouit d'un droit constitutionnel et légal quant au thème de cette consultation – les forêts.

3. À titre de Première Nation, le besoin de faire valoir notre opinion unique en ce qui concerne la publication *La forêt, pour construire le Québec de demain*

Bien entendu, nous craignons que le Livre vert déposé ne reconnaisse pas à juste titre l'unique place que nous pouvons occuper à la table.

Ce plan qui se veut un hommage respectueux au territoire et à la forêt nous place sur un même pied que tout autre intervenant, comme les compagnies forestières.

Il nous charge aussi « d'établir de nouveaux partenariats locaux et régionaux », et ce, avec l'ensemble des intervenants du monde forestier. [Livre vert, page 13]

Nos intérêts dans la forêt ne sont pas les mêmes que ceux des divers intervenants ou de la population du Québec dans son ensemble. J'en ai déjà exposé les raisons.

La foresterie commerciale autochtone et nos autres initiatives de développement économique, comme les projets de carbone, doivent faire l'objet de mesures spéciales dans ce projet vert.

Les commentaires à suivre se concentreront sur le plan vert et ses liens avec notre projet de crédits de carbone.

4. Les activités de Wolf Lake pour lutter contre les changements climatiques

Les incidences mondiales sur l'environnement, notamment la déforestation, reviennent nous hanter, à mesure que le climat change.

Nous avons la responsabilité de proposer des solutions pour l'avenir de notre planète et de nos enfants.

Des gestes simples, comme fermer les lumières, opter pour des ampoules écoénergétiques, moins utiliser sa voiture, mieux isoler notre maison ou recycler les matières résiduelles, comptent. Nous

croyons que ce principe tout simple peut aussi s'appliquer à la politique d'aménagement forestier du Québec.

La compensation peut déterminer le prix du carbone. En fixant une valeur monétaire à l'élimination d'une quantité de carbone, la compensation prend en compte les coûts des émissions de gaz à effet de serre. Une fois ce principe accepté, nous cautionnons que l'impact environnemental devienne une variable économique. Le marché établit le prix du carbone. Mais quelle est la valeur d'une tonne de carbone? Si nous mettons en place diverses mesures pour l'éliminer, son prix sera réduit. Sinon, il sera dispendieux.

À l'heure actuelle, en Norvège, Statoil injecte du CO₂ dans des formations rocheuses perméables, sous le plancher océanique. L'Alberta se lance dans des projets de cartographie de sites souterrains, à la recherche de surfaces semblables, pour y enfouir le CO₂. Des questions subsistent relativement à la sécurité du transport, à la possibilité de fuites ou même à une libération catastrophique dans un tremblement de terre. Il en coûte présentement 100 \$ par tonne pour entreposer le CO₂ sous terre.

L'arbre est le lieu le moins cher et le plus sécuritaire d'emmagasiner le carbone. Le seul mécanisme viable connu pour retirer le carbone de l'atmosphère est de planter de nouvelles forêts.

Les peuples autochtones ont toujours considéré les zones forestières sur pied comme un objet de valeur. Depuis plus de 7 000 ans, la forêt fournit au peuple algonquin ses moyens d'existence - nourriture, énergie, matériaux, paysages, lieux spirituels, bien commercial et paix. Nous ne pouvons pas continuer à exploiter les ressources de la Terre à ce rythme. Nous devons trouver des façons de vivre plus durables. Ensemble, en plantant et en protégeant les arbres, nous pouvons faire de la Terre un endroit où il fait bon vivre.

Les projets *Algonquin Carbon* reposent sur ces principes.

À ce jour, nous avons empêché la déforestation du bassin hydrographique de la rivière Maganasipi et nous mettons en place les mesures réparatrices nécessaires pour ramener ce bassin à son état naturel dans les zones déboisées.

En 2007, WLFN et la firme de biotechnologie Mikro-Tek ont uni leurs efforts pour présenter une technologie d'aménagement forestier. Celle-ci a été conçue pour favoriser la croissance et le potentiel de séquestration du carbone dans les sites de reboisement de la forêt boréale.

Mikro-Tek est une entreprise privée de biotechnologie établie à Timmins, en Ontario. Fondée en 1990, elle développe des produits inoculants mycorhiziens pour les industries forestière et de remise en état de terrains.

Selon son principe scientifique, une relation symbiotique adéquate créée entre la plante et la mycorhize dès la pépinière, avant même l'exposition des semis aux pathogènes, aux stress environnementaux, à de piètres conditions de sol ou à d'autres tensions dommageables, décuple les chances de survie et de croissance sur le terrain.

De 1990 à 1996, de nombreux projets de recherche ont été mis sur pied afin de développer des procédures de dépistage efficaces, qui permettent d'identifier les souches et les espèces de mycorhizes les plus bénéfiques pour les espèces de plantes identifiées.

En 1997, un projet triennal était entrepris pour faire la démonstration de la technologie à des fins commerciales dans le secteur forestier canadien.

Des données de croissance, recueillies grâce à la plantation d'environ 10 millions de semis dans divers sites de reboisement dans la forêt boréale, démontrent des augmentations moyennes de pousse et de survie de 25 % de trois espèces d'arbres, le pin gris, l'épinette blanche et l'épinette noire.

Ces données ont permis d'obtenir l'accréditation du produit commercial à titre de supplément microbiologique, en vertu de la Loi sur les engrais de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) d'Agriculture Canada.

À ce jour, Mikro-Tek offre les seuls produits inoculants mycorhiziens pour conifères accrédités par l'ACIA, vendus et utilisés au Canada.

En février 2008, Mikro-Tek et WLFN ont rencontré le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) pour présenter un programme panquébécois de reboisement.

Après la rencontre, le MRNF a transmis une liste de neuf recommandations techniques qu'il souhaitait retrouver dans un plan d'activités.

Nous essayons présentement de faire financer cette demande par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) et le Secrétariat aux affaires autochtones du Québec (SAA). De plus, le plan d'activités présentera un examen complet de toutes ces questions.

Par ces démarches, nous visons une entente négociée avec la province pour mettre en place des projets de reboisement et de conservation au Québec.

En ce moment, WLFN fait partie de l'équipe de travail sur la foresterie du Groupe interprovincial et industriel sur les réductions de GES, qui vise à suggérer des protocoles de projets pour le secteur forestier à Environnement Canada.

5. Le besoin de modifier la politique d'aménagement forestier présentée dans le document de travail pour refléter la nouvelle réalité du changement climatique et de l'économie du carbone

Principaux composants pour la mise en place d'un projet de reboisement par crédit de carbone

Pour assurer le succès d'un projet de reboisement par crédit de carbone, celui-ci doit compter plusieurs composants clés, comme :

1. une manière ou une technologie novatrice pour réduire l'émission de gaz à effet de serre (GES), génératrice de crédits de carbone;

2. une méthodologie pour évaluer la réduction d'émission de GES;
3. des contrôles après-mise en œuvre pour garantir la réduction des GES;
4. étant donné que les contrôles de mise en œuvre et d'après-mise en œuvre sont complexes et dispendieux, un tel projet doit comprendre une certaine masse critique dans la portée du projet, et
5. un cadre stratégique qui doit être conçu pour faciliter l'établissement de projets de carbone et constituer un incitatif à leur création.

Le projet de reboisement par crédits de carbone de WLFN

Le projet de reboisement par crédits de carbone de WLFN a retenu l'attention de plusieurs participants de l'industrie du carbone, et ce, pour plusieurs raisons, comme :

- (a) le projet se rattache à l'utilisation d'une technologie environnementale subventionnée en partie par Mesures d'action précoce en matière de technologie (TEAM) et de Technologies du développement durable du Canada (TDCC). Ces deux groupes, liés au gouvernement fédéral, ont versé des fonds à des compagnies qui développent des technologies environnementales novatrices. TEAM et TDCC sont reconnus pour leur minutie et la qualité de la diligence raisonnable dont ils font preuve dans le cadre des projets qu'ils financent.
- (b) Le détenteur de la licence, Mikro-Tek, a mené des projets de foresterie au Canada et au Chili au cours des dernières années. Pour ce qui est du projet chilien, un document de conception de projet conçu à partir de cette technologie a réussi le processus Global Stakeholder Review. Ainsi, il a pu s'inscrire au mécanisme pour un développement propre du Protocole de Kyoto. Celui-ci doit être mis en place avant l'émission des crédits de carbone en vertu du Protocole de Kyoto. Les méthodologies et protocoles élaborés dans ce processus ouvriront la porte à l'émission de crédits de carbone

dans les marchés d'échange de crédits de carbone de l'Amérique du Nord, en pleine évolution.

- (c) En bref :
- (i) le projet de WLFN met de l'avant une technologie efficace déjà éprouvée;
 - (ii) des experts-conseils sérieux et réputés dans l'industrie ont accepté de travailler de pair avec WLFN pour veiller à la mise en place de ce projet;
 - (iii) les méthodologies de mise en place de la technologie et de contrôle a posteriori des réductions des émissions de GES sont en voie d'élaboration et
 - (iv) des investisseurs sérieux ont manifesté leur intérêt au projet.

Les investisseurs sont généralement en mesure d'évaluer les risques inhérents à la technologie, au financement et à l'exécution qu'entraînent les projets de carbone. Toutefois, ils hésitent à se fier aux autorités gouvernementales pour ce qui est du déploiement d'un projet. Cette problématique n'est pas différente du financement de projets de partenariat public-privé.

Le document de travail et la séquestration de carbone

À la page 11 du document de travail intitulé *L'occupation du territoire forestier québécois et la constitution des sociétés d'aménagement des forêts*, on souligne que « le fonds d'investissements sylvicoles serait alimenté à partir de différentes sources, dont [...] la location de territoires pour la création de puits de carbone ».

À la page 16 de ce même document, le MRNF propose d'établir des unités d'aménagement forestier en « tenant compte notamment du territoire de chaque région administrative du Québec, du territoire utilisé par des communautés autochtones, des caractéristiques biophysiques présentes », etc. Le Forestier en chef effectuera ce travail après avoir mené des consultations avec les communautés intéressées. « Les unités d'aménagement seraient composées d'aires destinées à la production ligneuse et d'aires non destinées à

une telle production. » Le document de travail ajoute que « parmi les aires destinées à la production ligneuse, une priorité pourrait être accordée à la sylviculture intensive. » Quant aux autres aires (non destinées à une telle production), les puits de carbone sont mentionnés comme étant l'un des usages.

Le rôle du fonds d'investissements sylvicoles est abordé en page 26 du document de travail. Les revenus provenant des crédits de carbone seraient l'une des sources de revenus pour le fonds d'investissements sylvicoles, ce qui signifie que le fonds pourrait mener ses propres projets de carbone.

Il s'agit des seules mentions relatives au carbone dans le document de travail. Nous croyons que la politique d'aménagement forestier qui y est décrite ne tient pas compte de l'importance du changement de paradigme associé à l'économie du carbone.

Changements à la politique d'aménagement des ressources forestières proposée

Parmi les changements proposés dans la politique d'aménagement forestier, nous croyons que le gouvernement du Québec et que l'Assemblée nationale devraient s'attarder aux points suivants :

A. Aires dans lesquelles les projets de carbone de reboisement pourraient être menés

Dans le document de travail, les aires de production ligneuse sont exclues des sites possibles pour les projets de reboisement par crédits de carbone, qui ne pourraient être menés que dans les « d'aires non destinées à une telle production » (selon la référence aux puits de carbone, à la page 26).

Pourtant, le cadre stratégique indique que des zones de sylviculture intensive seraient créées dans le même cadre que les aires de production ligneuse. Comme les aires de projets de carbone de reboisement doivent être perçues comme synonyme de « sylviculture intensive », le document de travail devrait être amendé pour préciser que ces projets peuvent être menés tant dans des aires de production ligneuse que dans les autres aires.

Dans le cadre du nouveau régime d'aménagement forestier, nous sommes d'avis que l'objectif de reboiser doit être commun à toutes les aires. Tout crédit de carbone qui pourrait être gagné dans un projet de carbone de reboisement fera partie de l'inventaire global de carbone du Québec et contribuera à l'atteinte des objectifs de réduction de GES du Québec dans le cadre de toute mesure fédérale canadienne équivalente au Protocole de Kyoto ou de tout programme provincial ou régional à être mis en place, comme la *Western Climate Initiative*.

En plus, des investisseurs du secteur privé financeront en grande partie ces projets, ce qui viendra réduire la pression sur les deniers publics.

Sous réserve des droits ancestraux et des forêts privées, nous croyons que toutes les aires soumises au régime d'aménagement forestier devraient avoir un objectif de reboisement commun.

Le reboisement profitera aux Premières Nations et à leur mode de vie, aux compagnies forestières qui exploiteront des ressources accrues, au gouvernement du Québec qui contribuera à atteindre les objectifs de réduction de GES et à la population en général, en raison de la diminution des émissions et d'un meilleur écosystème.

Du point de vue du financement du projet de carbone, limiter les aires où ces projets peuvent être implantés, comme le propose le régime d'aménagement forestier, réduira l'envergure de tout projet de reboisement par crédits de carbone et la possibilité qu'un tel projet atteigne la masse critique nécessaire pour attirer les investisseurs potentiels.

B. Responsabilités en ce qui a trait au reboisement

L'absence d'une autorité bien définie, qui a le mandat et le pouvoir de négocier l'attribution de concessions dans diverses aires assujetties au nouveau régime d'aménagement forestier, constitue une véritable préoccupation en ce qui a trait au lancement de projets de reboisement par crédits de carbone.

En fait, pour atteindre l'objectif de regrouper le plus de terres possible à des fins de reboisement, le financement requis pour lancer ces projets de carbone sera facilité si les décisions peuvent être prises de manière efficace et pertinente.

Avec l'Agence des partenariats public-privé du Québec, le gouvernement du Québec a reconnu ce besoin. Nous ne suggérons pas la création d'une agence, mais la politique forestière présentée doit clairement identifier une autorité qui aura le pouvoir explicite de s'assurer que ces projets sont mis sur pied. De plus, nous recommandons la création qu'une telle autorité, favorable à ces projets.

WLFN est préoccupé par les nombreux niveaux d'autorités proposés dans le document de travail sans référence précise aux projets de carbone de reboisement qui pourraient représenter un obstacle majeur à tout projet de la sorte. En fait :

- le MRNF demeurera un acteur principal dans le régime forestier;
- comme le document de travail le propose en page 18, certains pouvoirs du MRNF pourraient être délégués aux autorités locales, comme les autorités régionales et les conseils de bande amérindiens;
- le document de travail propose aussi la création de sociétés d'aménagement des forêts qui agiraient à titre d'agences du MRNF. Ces entités concluraient des ententes de délégation avec le MRNF, lesquelles préciseraient leurs rôles. Les diverses fonctions inscrites en page 19 du document de travail suggèrent que les sociétés d'aménagement des forêts auront des droits considérables, notamment le droit d'émettre des baux. Auraient-elles l'autorité d'allouer des concessions pour les projets de carbone de reboisement? Et les autres régions où aucune société ne serait établie, auraient-elles pleins droits sur ces projets ou devraient-elles obtenir l'approbation du MRNF? Ces questions, et plusieurs

autres, doivent trouver réponse dans le nouveau régime d'aménagement forestier.

- Le fonds d'investissements sylvicoles participe aussi au nouveau régime forestier. Comme les projets de carbone de reboisement doivent être perçus comme des activités sylvicoles, le rôle du fonds, à cet égard, doit être précisé. La mention qui précède et qui porte sur les revenus de certains fonds qui pourraient provenir de crédits de carbone nous préoccupe. Comme le MRNF créera le fonds, la poursuite des projets concurrentiels de reboisement par crédits de carbone pourrait miner les initiatives du secteur privé dans ce domaine.

Dans un contexte de décentralisation et de délégation des pouvoirs, le nouveau régime d'aménagement de la forêt devrait voir à la coordination entre les participants au régime afin d'assurer que les projets de reboisement par crédits de carbone puissent être mis en place.

Le gouvernement de l'Ontario a récemment revu sa politique forestière et annoncé des propositions relatives au changement climatique, sans toutefois aborder l'aspect financier touchant le carbone. Des projets similaires à celui de WLFN se sont donc butés à des obstacles de financement et de développement. Il n'y a pas d'approche coordonnée au développement de projets de compensation de carbone forestier en Ontario. Nous invitons le gouvernement du Québec à éviter un tel cul-de-sac.

Si l'autorité au pouvoir décisionnel et de coordination ne se penche pas sur le nouveau régime d'aménagement forestier, les projets de reboisement par crédits de carbone se trouveront dans une situation sans issue, où aucun des nombreux participants ne pourra matérialiser ses projets. Ce constat est particulièrement important dans le contexte où ces projets devront atteindre un certain niveau pour intéresser les financiers et, donc, être un terrain fertile pour le regroupement de diverses aires sous les autorités locales, telles que proposées dans le nouveau régime d'aménagement forestier.

C'est pourquoi nous pressons cette commission et le gouvernement du Québec de privilégier une approche plus proactive relativement à ces projets, en reconnaissant leur potentiel et en travaillant plus activement à réaliser les projets de qualité proposés par des promoteurs comme WLFN. Québec parviendra ainsi à atteindre ses objectifs de réduction d'émission de GES et à créer un meilleur environnement.

Conclusion

Nous ne pouvons continuer à utiliser les ressources de la Terre au rythme où nous le faisons présentement. Nous devons préconiser des manières de vivre plus durables. En plantant des arbres et en les protégeant, nous pouvons, ensemble, améliorer notre milieu de vie. Nous exhortons le gouvernement du Québec de travailler avec nous pour en faire une réalité.

Communiquez avec nous :

Pour des renseignements administratifs et politiques sur WLFN,
communiquez avec :

Chef Harry St-Denis
Première Nation Wolf Lake
Hunter's Point
5, Riordon, C.P. 998
Témiscaming (Québec) J0Z 3R0

Tél. : 819-627-3628
Fax : 819-627-1109
Courriel : harrystdenis@wolflakefirstnation.com

Pour des renseignements relatifs au développement économique et au
projet de crédits de carbone, communiquez avec :

Rosanne Van Schie
Première Nation Wolf Lake
Hunter's Point
5, Riordon, C.P. 998
Témiscaming (Québec) J0Z 3R0

Tél. : 819-627-3628
Fax : 819-627-1109
Courriel : development@wolflakefirstnation.com

Pour en savoir plus à propos du marché du carbone et d'aspects légaux,
communiquez avec :

Charles Chevrette
McMillan LLP
Tél. : 514-987-5003
Fax : 514-987-1213
1000, rue Sherbrooke Ouest
Bureau 2700
Montréal (Québec) H3A 3G4

